

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 13 juin.

Il y a bien des gens pour lesquels l'entêtement du gouvernement dans le procès d'avril est chose inexplicable. Les honnêtes et candides politiques qui se rallient encore sous la bannière du 9 août, sont, entre tous, remarquables par la manière dont ils exhalent leur étonnement. Du point de vue où les place leur probité, ils supputent ce que rapportera au pouvoir la série de mesures violentes auxquelles coopèrent, sous son bienveillant patronage, les deux chambres législatives-judiciaires, et ne trouvant, au bout de tous leurs calculs, d'autres résultats que des haines allumées, des passions soulevées, des inquiétudes répandues, ils affirment que la folie siège aux conseils du prince, et que le vertige s'est emparé du parlement. Ils n'expliquent pas autrement la situation actuelle, car il était si facile de donner un air de justice réelle au jugement des insurgés d'avril 1834, en les renvoyant devant les cours d'assises; il était si facile encore de les amnistier, qu'ils ne peuvent comprendre que la royauté ait repoussé ces deux moyens de sortir d'embaras.

En examinant cependant, depuis le premier jusqu'au dernier, tous les actes enfantés par le système du 9 août, depuis son origine jusqu'à ce jour, il nous semble qu'il est facile de démontrer qu'une intelligence, sinon supérieure, au moins fort habile, les a enchaînés les uns aux autres, d'une manière très logique, au bénéfice de l'intérêt dynastique: et nous ne savons pas que le système ait jamais reculé devant un acte juste ou généreux, toutes les fois que cet intérêt a pu être satisfait dans quelques-unes de ses parties. Cette logique dont nous parlons nous paraît même si bien mise en évidence depuis un an, que nous ne concevons pas qu'on puisse la contester.

Après la loi sur les associations faite pour empêcher l'émeute de s'organiser, après la loi sur les armes de guerre faite pour empêcher l'émeute de s'armer, après la loi sur les crieurs publics faite pour empêcher l'émeute de se procurer des partisans, après les journées d'avril qui avaient mis le sceau à toutes ces mesures répressives, il dépendait bien certainement du gouvernement de couper court à tout prétexte d'émotions, de tumultes nouveaux, en adoptant le grand expédient de l'amnistie. S'il tenait à prouver sa puissance, il pouvait renvoyer les prévenus devant les cours d'assises, et les arrêts rendus, les condamnations prononcées, ouvrir la porte de toutes les prisons. C'était la chose du monde la plus simple: les hommes les plus monarchiques avaient trouvé cela de suite: l'idée en était venue aux moins clairvoyans comme aux plus déliés en même temps. Mais si l'intérêt du pays, tant matériel que moral, réclamait le calme, la tranquillité, un autre intérêt voulait le trouble, l'agitation. Le premier fut sacrifié au dernier: et s'il avait pu rester dans la pensée du 9 août quelque doute, quelque hésitation sur le parti qui lui serait le plus avantageux, personnellement, dynastiquement parlant, la tournure que prirent les affaires politiques dès que l'émeute cessa de se montrer menaçante, l'eût bientôt décidé.

On se rappelle, en effet, aussitôt que les esprits, les intérêts que le gouvernement avait si adroitement soulevés, par ses mensonges et ses calomnies, contre les opinions progressives, se furent rassurés, avec quelle ardeur on se précipita sur le terrain des améliorations matérielles. La chambre même, élue aux derniers retentissemens du canon d'avril, ne parlait que de réformes et d'améliorations matérielles. De là, l'enquête commerciale: de là, plus tard, une foule de propositions de lois, et enfin l'enquête sur le monopole du tabac. En dernier résultat, toutes ces améliorations promises, réclamées, aboutissaient à des questions politiques et sociales, et chaque jour l'omnipotence royale souffrait quelque atteinte. La position n'était plus tenable pour long-temps, et il fallait aviser au moyen de s'y maintenir.

C'est ce que l'on fit. Pendant quatre ans, l'émeute de la rue avait alimenté cette omnipotence: le moyen était connu, éprouvé, on résolut d'y revenir. Ne pouvant plus avoir l'émeute dans la rue, on résolut de l'avoir dans les chambres et dans la presse. De cette façon les haines se raviveraient, la politique redeviendrait irritante, personnelle: la fièvre des vengeances et de la peur remplacerait la fièvre des améliorations qui pouvait devenir si redoutable.

Le pouvoir est arrivé à ses fins, et nous jouissons de la position qu'il nous a créée, non par ignorance, mais par calcul.

PROCÈS D'AVRIL.

Nous avons dit hier que l'accusé Girard (Auguste), élève de l'école vétérinaire de Lyon, avait été extrait de la Conciergerie pour être conduit à la cour des pairs.

Cette extraction n'a eu lieu que par la force. Girard, appuyé sur son droit, a refusé d'obtempérer à l'ordre qui lui a été signifié au nom du préfet de police; il a résisté aux in-

jonctions du commissaire; il n'a cédé qu'à la violence, et ne s'est rendu que lorsque les gendarmes ont mis la main sur lui.

Son refus était motivé sur la protestation qu'il avait précédemment signée avec ses camarades; il ne reconnaissait la justice du Luxembourg qu'à la condition qu'on accepterait le défenseur de son choix.

La résistance de Girard (Auguste) a été noble et digne, et il n'est parti qu'après avoir reçu l'accolade fraternelle de tous ses co-accusés, qu'après leur avoir promis à tous qu'il serait digne d'eux, et qu'il persisterait jusqu'à la mort à protester contre toute entrave à l'exercice du droit sacré de défense.

Girard a été fidèle à ses engagements, et ses amis politiques apprendront demain avec plaisir qu'il ne s'est laissé ni intimider par les menaces de M. Chegaray, ni imposer par les exhortations de M. Pasquier.

Le *Reformateur* donne copie du procès-verbal dressé par le commissaire de police, constatant que Girard n'a obéi qu'à la force des baïonnettes, suivant ses propres expressions devant la cour des pairs.

L'an mil huit cent trente-cinq, et le 10 juin, à onze heures moins un quart du matin, nous Jean-Jacques Jeunesson, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement pour le quartier du Palais-de-Justice, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du roi.

En vertu des ordres de M. le conseiller d'état, préfet de police, nous nous sommes transportés à la maison de justice dite la Conciergerie, à l'effet d'y opérer l'extraction du sieur Girard (Jules-Auguste), détenu comme impliqué dans le procès d'avril; nous lui avons donné connaissance de l'ordre émané de la cour des pairs, de se rendre aujourd'hui à ladite cour, où il était mandé. Il nous a déclaré qu'il refusait d'obéir à cet ordre, et qu'il n'obéirait qu'à la force.

Nous avons fait aussitôt venir deux gardes municipaux et nous avons réitéré au sieur Girard l'ordre d'obéir à la justice, il nous a renouvelé son refus et nous avons sur-le-champ ordonné aux deux gardes de s'emparer de sa personne. Cet ordre ayant été sur-le-champ exécuté, le sieur Girard nous a dit qu'il était prêt à suivre la force armée, et nous a requis de dresser du tout le présent procès-verbal, ce que nous avons fait, et ledit sieur Girard a signé avec nous après lecture.

Signé GIRARD (Auguste), JEUNESSON.

Nous avons fait approcher un fiacre et nous avons ordonné que le sieur Girard y fût placé avec deux inspecteurs de police, ce qui a été exécuté en notre présence.

Signé JEUNESSON.

— On lit dans le *Bon Sens* :

Hier soir, les accusés Ed. Albert et Tiphaine ont été mandés devant le directeur de la Conciergerie, qui leur déclara que, par ordre du préfet de police, il leur était interdit à eux et à leurs camarades de chanter, comme ils en avaient l'habitude, ce qu'ils appellent leur prière du soir, la *Marseillaise*.

Louis-Philippe l'a chantée sur le balcon du Palais-Royal en face du peuple, ont répondu les appelés.

L'objection était fort embarrassante; aussi le directeur n'a eu d'autre réplique que de faire remarquer que M. le préfet de police tenait beaucoup moins à la cessation des chants patriotiques qu'à celle des cris de *Vive la république*, qui terminaient chaque soir la prière des détenus.

— Avez-vous des bâillons?... eh bien! nous sommes prêts à les recevoir, jusque-là nous chanterons la *Marseillaise*; jusque-là nous ferons retentir les airs du cri qui s'échappe de nos consciences, qui est l'expression de notre foi politique... Il n'y a que le bâillon qui puisse nous faire taire, vous nous mettriez au fond d'un cachot que nous ferions encore retentir les voûtes du cri de *Vive la république*.

M. le préfet de police a le talent de pousser à bout tous les hommes d'énergie... Le calme le désespère.

— L'ardeur du zèle que déploie M. Chegaray dans l'intérêt de l'accusation est telle, que M. Pasquier lui-même en rougit. On a dû remarquer déjà qu'il a passé outre et sans avoir l'air d'y faire attention, à l'égard de certaines exigences plus ridicules encore que brutales, manifestées par M. Chegaray. Nous concevons que cet honorable procureur du roi veuille faire son chemin à tout prix; mais il devrait bien avoir assez d'intelligence pour comprendre qu'il dépasse le but lorsque l'appui de M. Pasquier lui manque.

(*Idem.*)

— Le ministère public a cherché à obtenir des détenus de la Conciergerie un acte quelconque d'adhésion au procès-montre, en les invitant à déclarer, par écrit, s'ils consentaient ou s'ils s'opposaient aux demandes de départ qui lui ont été adressées par un certain nombre de témoins à charge et à décharge... Les accusés se sont bornés à dire verbalement qu'ils n'avaient point à s'immiscer dans les difficultés qui pouvaient surgir entre la noble chambre et les témoins. Alors le parquet, d'accord avec M. Pasquier, a pris sur lui d'accéder aux demandes qui lui étaient adressées; il a délivré des permis de départ avec solde de taxe aux témoins des deux catégories.

Mais en même temps que ces témoins s'éloignent, en voici d'autres qui arrivent; ce sont MM. Richard, Barthélemy et Ramagny, de Marseille, cités à la requête de MM. Imbert et Maillefer.

On sait que MM. Imbert et Maillefer sont au nombre des accusés qui ne comparaissent pas aux audiences de la cour des pairs. L'assignation avait été remise à ces nouveaux témoins le 25 mai, pour être rendus à Paris le 9 juin.

Le budget des recettes ayant été voté le 11 juin. La session est close par le fait.

Une majorité considérable s'est prononcée contre le maintien de la loterie.



NOUVEAU DÉMENTI A M. GIROD.

Au Rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Permettez-moi de me servir de la voie de votre journal pour donner un démenti positif au rapport de M. Girod (de l'Ain) et à l'acte d'accusation rédigé par MM. les gens du roi dans l'affaire d'avril. On y dit que j'ai déclaré avoir reconnu le citoyen Pacaud, l'un des prévenus, et l'avoir vu parmi les insurgés au quartier-général des Cordeliers, que je n'ai pas quitté pendant tout le temps de l'insurrection. Il est faux que j'aie jamais reconnu, nommé ou désigné le citoyen Pacaud ou tout autre, et lui moins encore que personne, car je ne le connaissais pas et n'ai même su son nom que huit mois environ après la prise des Cordeliers. Il est faux encore que je n'aie pas quitté le quartier-général pendant toute l'insurrection, n'y étant arrivée que le vendredi 11, à dix heures du matin. On peut juger par l'inexactitude des faits avancés ci-dessus à mon égard du peu de soin qui a présidé à toute l'instruction du grand complot, et pour ma part je vous prie, M. le rédacteur, de donner place dans vos colonnes aux rectifications qui précèdent, ayant bien assez des huit mois et demi de prison que j'ai subi pour le compte de l'ordre de choses, sans avoir encore le désagrément d'être calomniée par lui!

Agréer, etc.

Christine BARTEL.

COUR DES PAIRS.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

(Fin de la 16^e audience. — 10 juin 1835.)

Nous reprenons l'interrogatoire d'Antoine Girard.

M. le président, à l'accusé Girard (Antoine), âgé de 31 ans, chef d'atelier à Lyon: N'êtes-vous pas membre...

M^e Jules Favre, défenseur de Girard et Poulard: Monsieur le président, Messieurs de la cour, vous avez jusqu'à présent entendu l'interrogatoire d'accusés qui ont pu se défendre sans crainte de mêler leur cause à celle des absents. Maintenant, en passant à l'interrogatoire de Girard et de Poulard, la scène va changer. La cour sait très bien que les deux accusés qui sont à sa barre sont poursuivis comme ayant fait partie de l'association des mutualistes; et, s'il en faut croire l'accusation, cette association aurait été pour quelque chose dans les événements d'avril; mais la société des mutualistes n'était pas seule à Lyon; elle était entourée de nombre d'autres associations industrielles et politiques. De l'examen de la cause, il résulte que les charges qui pèsent sur la société mutualiste se rattachent à celles qui pèsent sur les autres sociétés. C'est pourquoi, en comparaisant devant la cour, Girard et Poulard ont demandé que leurs co-accusés fussent présents à leur interrogatoire; ils ont compris que leurs réponses intéressaient leurs co-accusés. Mais ces co-accusés étant absents, je dois faire observer à la cour que Girard et Poulard ne peuvent être interrogés que sur des faits spéciaux et personnels. Quant aux faits relatifs aux membres des associations politiques qui sont absents, la cour trouvera convenable que les questions qui seraient adressées sur ces faits à Girard et Poulard restent sans réponse.

Ainsi, la position de Girard et Poulard est double. Il y a des faits spéciaux qui leur sont imputés. Quant à ces faits, ils sont prêts à répondre. Il y a ensuite des faits généraux qui se rattachent à l'ensemble de l'insurrection lyonnaise. Comme la cour s'est réservée la faculté de faire revenir à sa barre les accusés absents, Girard et Poulard doivent attendre leur retour avant de répondre aux questions dont je viens de parler.

Voilà les observations que j'avais à adresser à la cour. Je la prie d'en apprécier la gravité.

M. le président: Le défenseur sait que le président a droit de faire toutes les questions qu'il juge convenable.

M^e J. Favre: M. le président, c'est précisément sur la décision rendue le 22 mai que je m'appuie. La cour sait que, par cette décision, elle s'est réservée la faculté de faire revenir les accusés pour leur permettre de contredire les témoignages à leur charge.

M. le président, vivement: Girard et Poulard doivent répondre à toutes mes questions; il sera donné connaissance des questions et réponses à tous les accusés absents.

M^e Favre: C'est une question de conscience pour Girard et Poulard. Je ne pense pas qu'ils l'entendent autrement que moi. Je crois qu'ils se reprocheraient éternellement d'avoir compromis le sort de leurs co-accusés absents.

J'espère que la cour avisera aux moyens de rendre la défense possible; mais, je le répète, Girard et Poulard s'imputeraient à crime de compromettre la cause de leurs camarades.

M. le président: Si la cause des accusés absents est compromise, ce ne sera jamais de la faute de Girard et Poulard; ce sera toujours de la faute des accusés absents. Au reste, il ne sera rien fait dont ils ne soient informés.

M^e Favre: Je demande à présenter encore une observation à la cour. Parmi les témoins qui doivent être entendus, je vois M. Gasparin. M. Gasparin était préfet du Rhône; eh bien! il lui est impossible de déposer sur l'affaire de Girard et Poulard sans dire la vérité sur l'ensemble des événements de Lyon. Un grand nombre d'accusés absents sont intéressés à contredire la déposition de M. Gasparin.

M. le président: Accusé Girard, n'êtes-vous pas membre du conseil exécutif de l'association mutualiste?

Girard: Oui, monsieur le président.

D. Cette association n'était-elle pas en communication avec celle des Droits de l'Homme?

R. En aucune façon.

D. Avez-vous pris part à la rédaction des ordres du jour émanés de votre société qui prescrivait la suspension de travail, et qui portaient ces mots: « Association, résistance, courage! »

R. J'ai ignoré ce fait jusqu'après les événements.

D. Vous avez dit que vous étiez président du conseil exécutif de la Société mutualiste?

R. Depuis les événements de février 1834, le conseil ne pouvait plus se réunir que deux fois par mois.

M. Chegaray : Est-ce que vous prétendez que postérieurement aux événements de février 1834, vous n'avez plus exercé de fonctions de chef de conseil exécutif ?

L'accusé : Oui.

M. Chegaray : Le conseil était donc dissous ?

L'accusé : Oui.

M. Chegaray : Cependant, lors de l'affaire des mutuellistes devant le tribunal de police correctionnelle, j'ai reçu une lettre signée de vingt membres qui se disaient membres du conseil exécutif. Cette lettre me fut remise la veille ou le jour de l'audience.

L'accusé : Je vous demande pardon, c'était huit jours auparavant ; pour ma part, j'ai été étranger à la rédaction de cette lettre. Je demanderais que ceux qui ont signé soient appelés à déposer.

M. Chegaray, à l'accusé : N'avez-vous pris part aux réunions qui avaient pour but de résister à la loi des associations ?

L'accusé : Oui. J'ai pris part aux réunions qui avaient seulement pour but l'intérêt particulier de la société mutuelliste.

D. A quel titre assistiez-vous à ces réunions ?

R. Comme membre de la société.

M. le président donne l'ordre de faire introduire un témoin.

M. Chegaray : M. le président, pensez-vous qu'il ne soit pas convenable d'interroger Poulard ? les témoins leur sont communs.

M. le président interroge l'accusé Poulard, âgé de 32 ans, fabricant d'étoffes de soie, et lui adresse exactement les mêmes questions qu'à l'accusé Girard.

M. le président continue : Vous êtes accusé d'avoir pris les armes et combattu avec les insurgés dans le quartier de l'Ouest.

Poulard : Immédiatement après le procès des mutuellistes, à la sortie du tribunal de police correctionnelle, je me rendis chez mon père qui demeure dans ce quartier ; j'y restai pendant quatre jours, sans avoir aucune relation avec les insurgés.

M. Chegaray : Vous êtes allé cependant à la caserne des Minimes ?

Poulard : Oui, c'était pour porter des secours à un soldat blessé. J'avais été formellement requis.

D. Mais ne portiez-vous pas un fusil ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous vous êtes présenté chez le commissaire de police du quartier, armé d'un fusil ?

R. Je n'avais point d'arme. Je suis allé pour toucher un mandat de 30 f. destiné à subvenir aux besoins les plus pressants des soldats désarmés ou blessés qui étaient restés dans la caserne des minimes.

M. Chegaray à Girard : Vous avez dû, en votre qualité de président de la société des mutuellistes, concourir à la publication de la proclamation insérée dans l'*Echo de la Fabrique* ; vous n'ignorez pas que ce journal était l'organe de la société.

Girard : La création du journal l'*Echo de la Fabrique* remonte au mois de novembre 1831 ; à cette époque la société mutuelliste n'était pas encore constituée. Le conseil exécutif dont j'étais membre n'avait aucune relation directe avec ce journal, et je n'ai connu la protestation qu'après les événements d'avril.

M^e Jules Favre donne lecture d'un ordre du jour en date du 17 février 1834.

Cet ordre du jour, émané du conseil exécutif, contient la démission de plusieurs membres, et notamment celle de Girard qui, depuis ce moment, n'a plus participé aux résolutions du comité.

M. Chegaray : Ce fait est relaté dans l'acte d'accusation ; mais il est constant que cette démission ou plutôt cette proposition de Girard de se démettre de ses fonctions n'eut point de suite ; Girard ne fut point remplacé, d'où je conclus qu'il continua d'exercer ses fonctions de président ; car, interrogé en mars 1834, devant le tribunal de police correctionnelle, il ne nia pas qu'il fût encore président de la société.

M^e Favre : Cette question a-t-elle été réellement posée dans les interrogatoires qu'ont subi Girard et Poulard ; si elle ne l'a pas été, la cour comprendra qu'un sentiment d'honneur obligeait ces deux accusés à ne pas se séparer de leurs camarades dont ils avaient partagé la responsabilité comme membres du comité ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ont donné leur démission en février ; que, depuis lors, le conseil a été dissous et qu'il n'ont pris aucune part à ses délibérations.

M. Chegaray : Accusé Girard, quels étaient les motifs qui vous portaient à donner votre démission ?

Girard : Je m'expliquerai plus tard sur ce point.

M. Chegaray : N'était-ce pas par suite des manœuvres des sociétés politiques dans le sein de la société mutuelliste ?

Girard : Si des manœuvres pareilles ont eu lieu, ce que j'ignore, j'y suis resté complètement étranger.

M. Chegaray : Vous vous renfermez donc dans un système complet de dénégation ?

M^e Favre : Point du tout. L'accusé répond qu'il est resté étranger, lui, personnellement, à certains actes, à certaines publications ; ce n'est pas là se renfermer dans un système de dénégation.

M. Chegaray : Girard, la protestation qui parut dans l'*Echo de la Fabrique* ne fut-elle pas insérée après avoir été délibérée et votée en assemblée générale ?

Girard : Elle n'a pas été l'objet d'une délibération. Je répète que le comité exécutif ne l'a point connue d'avance et que l'administration de l'*Echo de la Fabrique* était tout-à-fait en dehors de la société.

M. Chegaray : Les rapports étaient cependant évidents. Cette protestation portait au bas ces mots : « Suivent 2,500 signatures. » Tous les mutuellistes l'avaient donc signée, et vous qui étiez ou aviez été l'homme le plus important de la société, comment ne l'avez-vous pas signée aussi, sinon comme président, au moins comme simple membre ?

Girard : Cette protestation ne me fut pas présentée ; si elle me l'eût été, je ne l'aurais pas signée, parce que j'en désapprouvais le contenu.

M^e Favre : La cour a un précédent remarquable qui établit que les signatures imprimées dans un journal ne sont pas authentiques. Ces signatures sont souvent fictives, et cela est évident lorsqu'on porte le nombre des signatures à 2,500.

Le témoin Doucet est introduit. Il dépose que le comité exécutif de la société mutuelliste se trouvait dissous par suite de la démission de plusieurs de ses membres. Girard et Poulard, entre autres, cessèrent d'exercer leurs fonctions.

M. le président : Cependant il y eut encore, depuis cette époque, une mesure importante prise par le comité ; ce fut la suspension générale des travaux.

M. Chegaray : L'accusé Girard a affirmé qu'il n'avait plus, depuis lors, pris part aux délibérations du comité. Comment se fait-il que dans son interrogatoire du 4 mars 1834, dans l'instruction du procès des mutuellistes, il ait répondu qu'il était président de la société ?

M^e Favre : Girard a fait, après sa démission, ce que fait un ministre, qui, alors qu'il n'exerce plus de fait ses fonctions, de-

meure néanmoins responsable des actes de son administration. Il devait, en homme d'honneur, prendre sa part de responsabilité pour des faits qui concernaient directement la société qu'il avait présidée.

Le témoin Doucet déclare que lors de la cessation des travaux, en février 1834, il se rendit dans le sein de la société des mutuellistes ; là il rencontra Girard qui venait de donner sa démission et qui lui exprima l'embarras où il était, disant : Cet embarras cessera si nous parvenons à faire reprendre les travaux.

Girard : Le témoin ne se rappelle-t-il pas que j'ai effectivement contribué de tous mes efforts à la reprise des travaux, et que c'est cette conduite qui m'a attiré les calomnies auxquelles j'ai été en butte.

Le témoin : C'est très vrai ; M. Girard a fait tout ce qui dépendait de lui, et il a en partie réussi.

Girard : Je prie M. le président de demander encore au témoin s'il n'est pas à sa connaissance que l'ordre de la suspension des travaux était venu particulièrement de la catégorie *Peluche* ?...

M. le président : Pardon ! je ne vous ai pas entendu ; j'étais en distraction. (On rit.)

M^e Favre repro lui la question.

Le témoin répond affirmativement.

M. le président : L'audience est levée et renvoyée à vendredi 1 heure de midi.

Demain, MM. les pairs auront séance législative.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 juin, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 11 juin.

Le *Moniteur* publie la loi relative aux caisses d'épargne.

— Le *Réformateur* a été encore saisi hier pour un article sur la saisie de la veille.

Ce journal propose une association générale de toutes les communes de France contre les spoliations de la presse. Il demande qu'un patriote par commune s'engage pour lui ou ses amis à payer tous les mois la modique somme de dix sous. Une telle association déjouerait les tentatives du pouvoir, et rendrait inutiles les iniques persécutions à l'aide desquelles il espère tuer la pensée.

— Cent soixante et treize convives assistaient hier au banquet d'adieu des députés ministériels. M. Bédock, doyen d'âge, présidait la réunion. Sur la fin du dîner (entre la poire et le champagne) M. Bédock porta, d'une voix pathétique, un toast à la charte et au roi. Aussitôt, dans un admirable élan d'enthousiasme, nos honorables répondirent par une acclamation unanime de *Vive le Roi !* Qu'on dise encore que les députés ne songent pas au pays !

— Les membres de la chambre haute ne manifestent pas moins d'empressement à quitter Paris que les députés ministériels. Ils sont déjà si fatigués du procès, qu'il est probable que leur patience n'en attendra pas la fin pour les accusés dociles.

— Le prince Léopold, comte de Syracuse, est parti hier pour Londres à 5 heures du matin.

— Le conseil des ministres s'est réuni hier à 11 heures au ministère des affaires étrangères. La réunion a duré deux heures.

— On dit que le duc de Choiseuil est parti pour Stuttgart demander au roi de Wurtemberg la princesse Marie pour épouse au duc d'Orléans.

— On nous mande d'Alger, en date du 30 mai : Plusieurs tribus de l'Ouest s'étant entendues avec Abdel-Kader, lui ont fourni trois ou quatre cents nouveaux combattans ; comme tout son monde n'est pas armé, on prétend que ce chef a établi une contrebande avec la côte pour se procurer des armes et des munitions.

Ce commerce d'armes est le sujet de quelques contestations entre Achmet-Bey et le gouvernement de Tunis qui a défendu les droits de ses sujets spoliés par ce petit tyran.

— On nous écrit de Troyes :

Dimanche 7 juin, à six heures du matin, une charrette escortée de quatre gendarmes, traversait le mail, sortant des prisons de la ville. Cinq prisonniers étaient jetés dans cette charrette, et l'un des cinq surtout portait sur sa figure l'empreinte de la tristesse et du malheur. C'était Lionne, l'ancien gérant de la *Tribune*, que la loi, par une fiction, condamne à dix ou quinze ans de prison, je ne sais pas trop, comme l'a dit M. le garde-des-sceaux avec une inqualifiable insouciance.

M. Lionne avait avec lui dans sa charrette quatre compagnons d'infortune, condamnés politiques, les sieurs Laruelle, Goujey, Roussel et Cendrier. Les cinq prisonniers, arrivés à Troyes samedi dans l'après-midi, ont couché à la prison neuve.

Un commissaire de police a, dit-on, fait auprès d'eux les fonctions de garde-du-corps pour les empêcher de communiquer avec qui que ce soit.

On peut dire que c'est encore là une aggravation de peine que ne subissent pas les voleurs.

— Le nommé Theron, condamné à mort par la cour d'assises de Tarn et Garonne, pour cause d'assassinat, a été exécuté le 6 juin, à Montauban.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 10 juin.

La séance est ouverte à midi et demi. Le procès-verbal est lu et adopté.

On compte 60 membre dans la salle. La séance est suspendue jusqu'à une heure.

M. Duséré dépose sur le bureau du président le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi concernant la navigation de bateaux à vapeur.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi du budget pour l'année 1836. (Recettes.)

La parole est à M. Golbéry pour la discussion générale.

M. Golbéry : Les mandataires du pays, dont la mission est surtout de voter les subsides, ne sont appelés à l'examen important du budget qu'à la fin des sessions, époque où toute discussion est impossible par l'empressement des membres de cette chambre à déserter les bancs sur lesquels ils ont été envoyés par les contri- quables. (Bruit et murmures divers.) Je ne sais si mes paroles ont uelque chose qui puisse blesser quelques personnes ; mais je suis dans mon droit et mon observation subsiste.

M. Lavielle : Il n'est personne qui ne comprenne qu'un changement notable est nécessaire pour pouvoir discuter avec fruit les diverses parties des revenus publics. Pour ma part, j'aurais d'importantes observations à présenter sur l'impôt des boissons ; mais je cède à la nécessité des circonstances, et je les ajourne à l'année prochaine.

M. le président : Ce n'est pas là une discussion générale. Personne ne demande plus la parole ? (Silence général.) Nous allons passer à la discussion des articles.

TITRE 1^{er}. — *Impôts autorisés sur l'exercice 1836.*

Art. 1^{er}. Les contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres et des patentes seront perçues, pour 1836, en principal et centimes additionnels, conformément à l'état A.

Le contingent de chaque département, dans les contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, est fixé aux sommes portées dans les états B, nos 1, 2 et 3 annexés à la présente loi.

Cet article et les articles 2, 3 et 4 sont mis aux voix et adoptés. Une discussion sans résultat sur une question domaniale d'intérêt privé s'engage entre MM. Luneau, Golbéry et le ministre des finances.

M. Desabes propose à l'art. 5 un paragraphe additionnel. M. Pelet (de la Lozère) repousse l'amendement comme une violation des lois.

L'amendement est rejeté.

Le paragraphe 1^{er} de l'art. 5 est adopté.

M. Bignon (de la Loire-Inférieure) demande à parler sur les douanes en général. Il voudrait traiter la question des prohibitions et des droits protecteurs ; mais il ajourne l'examen de cette question à l'époque de la discussion de la loi des douanes dont on s'occupera à la session prochaine. Il se borne à présenter quelques considérations générales, que l'impatience de la chambre le force d'abréger.

M. Letourneur parle sur les fers. Le bruit des conversations nous empêche d'entendre un seul mot de ce discours.

M. Tesnière propose et développe sur le deuxième paragraphe de l'art. 5, l'amendement suivant :

« A partir du 1^{er} janvier 1836, l'impôt sur le sel est réduit à deux décimes et demi par kilogramme.

» Il sera suppléé, au manquant de recette, par une somme pareille prise sur le montant des ventes mises en réserve. »

M. le rapporteur combat l'amendement. On ne peut pas abolir une recette sans lui substituer une autre recette.

M. Glais-Bizoin soutient quelque temps l'amendement au milieu de la distraction de la chambre ; puis, fatigué des murmures d'impatience, il s'écrie :

Messieurs, je renonce à la parole : il est impossible de discuter une question aussi grave que celle de l'assiette de l'impôt quand la moitié des membres ont leur bulletin de départ dans la poche. (Murmures au centre.)

M. le président : La chambre vous écoute.

M. Glais-Bizoin : Je renonce à la parole.

L'amendement de M. Tesnières est rejeté.

M. Liadières demande si la loi sur les salines sera bientôt faite. Cette loi intéresse des départements qui se trouvent ruinés par une exploitation frauduleuse.

On entend encore sur la question des salines MM. Luneau et Joulroy.

M. d'Harcourt développe ensuite un amendement ainsi conçu :

« Au 1^{er} décembre 1836, les droits sur les fers seront diminués de moitié ; jusque-là, il ne sera dérogé en rien à la législation existante. »

M. Fulchiron : Je crois que le discours de M. d'Harcourt est prodigieusement spirituel (Hilarité, interruption) ; mais en même temps je crois qu'il pêche par les chiffres et par les calculs, et c'est ce que je vais prouver en combattant son amendement.

M. Anisson-Duperron prouve avec des chiffres que la protection accordée à la fabrication du fer français depuis 1814, est loin d'avoir produit l'amélioration que l'on s'en était promis. (Aux voix ! aux voix !) Il propose une réduction d'un tiers sur les fers.

M. Demarçay : Moi, je propose une réduction d'un dixième seulement.

M. le président : Et l'on n'a jamais voulu mettre la loi de douanes à l'ordre du jour.

M. Humann : Je ne comprendrais pas que l'on voulût discuter une question aussi grave dans le budget des recettes ; d'ailleurs ce serait imposer de vive force une résolution importante à la chambre des pairs. La chambre des pairs ne voudra pas laisser à pays sans recettes. (Bruit.)

M. Demarçay : Je ne puis adopter l'argument de M. le ministre si la chambre lui donnait son assentiment, nous serions gênés dans toutes les questions d'impôts dont nous avons l'initiative. Messieurs, j'arrive au fond : je suis ami des droits protecteurs, mais je crois que la protection du fer est exagérée, et c'est être modéré, je crois, que de proposer sur les fers une réduction d'un dixième.

M. Cunin-Gridaine : Il fallait que les honorables membres qui proposent des réductions aujourd'hui usassent de leur initiative pendant la session. Aujourd'hui, c'est trop tard. Si nous voulons que la chambre examine la question, eh bien ! restons ici, et attendons que la chambre des pairs ait fini le budget. (A gauche, oui, oui !) Sinon, n'adoptons pas des dispositions que nous imposerions de vive force aux deux autres pouvoirs. Chacun son droit. (Aux voix ! aux voix !)

M. Garnier-pagès : Je demande à dire un mot... (Mouvement d'impatience au centre.) Je ne serai pas long.

On vient de développer, à l'occasion du budget, une théorie qui ne me paraît pas devoir rester sans réponse.

Voix nombreuses au centre : A l'amendement ! à l'amendement !

M. le président : La chambre a fermé la discussion sur l'amendement ; vous n'êtes pas à la question.

M. Garnier-Pagès : Je ne suis pas dans la question. M. Cunin-Gridaine n'y était pas non plus : ce qu'a dit M. Cunin-Gridaine ne se rapportait pas plus à l'amendement que ce que je vais dire. (Vive agitation.)

Je le déclare, pendant le cours de cette session, le procès devant la cour des pairs, et les circonstances politiques... (Interruption.) Je ne traite pas ces questions, messieurs ; mais laissez-moi vous expliquer ma pensée.

Le procès devant la cour des pairs et les circonstances politiques ont été classés, accumulés de telle sorte, que nous avons toujours été sous le poids d'une situation qui ne nous permettait pas d'espérer que les lois que nous votions, dans cette enceinte, pussent

être examinés avec maturité dans l'autre chambre.

Ceux qui veulent que tous les pouvoirs puissent remplir tous leurs devoirs, ont été dans une situation embarrassante. J'en dirai autant des circonstances qui ont suivi. Si nous n'avons pas demandé la parole pour nous plaindre de ce qu'il y a de grave dans de tels événements et les faits qui se sont accomplis, c'est qu'on nous a placés dans l'impossibilité de nous plaindre. (Bruyante interruption.)

J'ajoute que si, par malheur, le procès d'avril était ajourné au commencement de l'année prochaine, nous verrions se renouveler un concours de circonstances semblables à celui dont je me plains, et il en résulterait que, comme cette année, nos travaux cesseraient d'être libres, et ce serait, je le répète, une calamité. Ne l'oubliez pas, quand une chambre se laisse mettre dans l'impossibilité de remplir son mandat, elle est perdue dans l'opinion publique et ne peut plus faire le bien. (Violens murmures.)

M. Jaubert pense que la question des fers qui intéresse vingt départements de France, mérite une discussion plus longue. Des amendemens improvisés tranchent légèrement la question. Il faut attendre la discussion des douanes à la prochaine session.

M. Desjobert n'a qu'un mot à dire absolument; il conteste formellement ce qu'on a dit sur le prix du fer en Angleterre, et il appuie son opinion sur des chiffres.

Tous les amendemens réductifs des droits sur les fers sont successivement mis aux voix et rejetés après un débat qui ressemblait plutôt à une dispute qu'à une discussion législative.

M. Duclat résume cette discussion en disant qu'à la session prochaine il présentera un projet de loi sur les douanes, où toutes les questions qu'on vient de soulever pourront se discuter à fond.

Après la question des fers vient la question des plombs.

M. Anisson-Duperron propose l'amendement suivant :

Dans l'énumération des produits de douanes sera compris le produit des plombs apposés sur les colis. — Rejeté.

On passe aux sucres de betterave.

M. Odier veut « qu'à partir du premier janvier 1836, les sucres de betterave ou autres racines, fabriqués en France, paient un droit de 20 fr. par cent kilogrammes, et qu'une ordonnance en fixe le mode d'exécution.

De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

M. le président : Laissez au moins l'orateur finir sa phrase.

La majorité de la chambre est aujourd'hui convoquée à un dîner d'adieu. Dans ce banquet législatif on doit boire à la santé des contribuables, et cela peut expliquer l'impatience des honorables membres à voter le budget des recettes.

M. Odier retire son amendement.

Après un discours de M. Ducos, sur le paragraphe relatif aux boissons, M. Humann annonce qu'il répondra demain à cet orateur.

La discussion est continuée à demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 11 juin.

A midi et demi la séance est ouverte en présence de vingt membres.

Le procès-verbal est adopté.

On reprend le budget des recettes.

L'article 5, qui contient les voies et moyens, est adopté.

M. de Schonen propose l'article additionnel suivant :

« La loterie qui, aux termes de l'article 48 de la loi des recettes du 21 avril 1832, doit cesser au 1^{er} janvier 1836, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1840. »

M. Salvette combat l'amendement. Ceux qui ont pour mission de combattre les mauvaises passions, ne doivent pas fournir d'aliment aux mauvaises passions.

M. Humann, sans s'expliquer sur la loterie, dit que nos finances sont dans un état prospère, et que nous n'avons pas besoin de cette ressource.

De toutes parts : La clôture ! la clôture !

M. Hector d'Aulnay : Je m'oppose à la clôture, parce que nous ne saurions trop flétrir la loterie par une longue discussion.

M. Fleury de Chaboulon parle en faveur de l'article additionnel au milieu du bruit des conversations particulières.

L'article additionnel de M. de Schonen et consorts est mis aux voix et rejeté à une immense majorité.

M. Tesnières se plaint de quelques paroles prononcées hier par M. Glais-Bizoin.

M. Glais-Bizoin répond que tous les monopoles se tiennent, et que qui soutient le monopole politique du ministère doit en soutenir le monopole financier.

Les articles 6, 7, 8 sont adoptés.

A l'art. 9, M. Garnon demande que la rétribution universitaire soit perçue à l'avance par l'office des conseils académiques et non plus par les agens des contributions indirectes.

M. de Lamartine appuie l'amendement de M. Garnon. Il s'élève en principe contre la rétribution universitaire.

M. Delebecque combat l'amendement.

M. de Lespaul se plaint des procédés rudes des percepteurs de province envers les maîtres de pension.

M. St-Marc-Girardin : La chambre n'a pas dans ce moment la liberté d'esprit nécessaire pour traiter la grave question de la rétribution universitaire.

M. Charlemagne appuie l'amendement de M. Garnon. Il soutient que, dans l'esprit de la loi, l'assiette de l'impôt universitaire appartient aux agens de l'université. La fraude est impossible. Le nombre des élèves d'une pension est le secret de la comédie.

L'amendement de M. Garnon est rejeté, et l'art. 9 adopté.

Sur l'art. 10, M. Lherbette propose un article additionnel, ainsi conçu : « Le gouvernement est autorisé à réduire par ordonnances, les droits de douanes établis à l'entrée des objets nécessaires à l'agriculture, aux fabriques et à la navigation.

Ces ordonnances seront soumises aux chambres dans le premier mois de la prochaine session, pour être converties en loi.

M. Demarçay : L'amendement est-il appuyé?...

Au centre : Oui ! oui !

M. Demarçay : Eh bien ! ce que M. Lherbette vous propose de concéder au gouvernement, excède votre droit; j'aimerais autant céder au gouvernement le droit de faire le budget lui-même. (Oh ! oh !) Comment, oh ! (On rit.) C'est, au bout du compte mon opinion, à moi, et je pense intimement que l'art. additionnel de M. Lherbette est désastreux.

M. Lherbette : Je n'accorde ce droit au gouvernement que, parce que je crois agir ainsi dans l'intérêt du pays. Il faut de la simultanéité d'efforts contre les pouvoirs.

L'article additionnel est rejeté.

Une légère altercation s'engage entre M. le président et M. Du-

chatel.

L'ordre du jour est ensuite prononcé sur la demande de M. Demarçay.

Les articles 11, 12, 13 et 14 sont successivement adoptés.

La chambre procède au scrutin sur l'ensemble de la loi.

Voici le résultat :

Nombre de votans,	315
Majorité absolue,	148
Boules blanches,	284
Boules noires,	31

La chambre adopte.

Il est 4 heures 1/2.

EXTÉRIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

ESPAGNE. — Les nouvelles de la frontière confirment ce que je vous ai dit du nouveau plan de campagne de Valdès. Ce plan consiste à occuper les places fortes de la Biscaye et de la Navarre, et la ligne de l'Èbre, et à livrer provisoirement à l'insurrection l'espace compris entre Pampelune, Bilbao et les Pyrénées.

Les bandes carlistes de l'Aragon et de la Casulle ont eu jusqu'à présent peu de succès. Mérino est le seul guerillero qui se maintienne dans les Sierras (chaînes de montagne) du centre de l'Espagne; il sort, de temps en temps, pour rançonner les habitans de la plaine, et regagne les hauteurs en toute hâte, dès qu'il rencontre de la résistance ou qu'il a fait son butin.

Nous ne pourrions guère savoir avant dix ou douze jours, l'effet produit à Madrid par le refus d'intervention. Du reste, beaucoup de personnes pensent que ce refus n'est pas aussi formel que le *Journal des Débats* l'a annoncé.

PORTUGAL. — Des lettres de Lisbonne, du 27 mai, portent qu'on s'attendait, d'un instant à l'autre, à la formation d'un ministère de coalition dont Saldanha devait être le chef, et dont on se préparait à célébrer l'avènement par des réjouissances publiques.

Des journaux espagnols, d'une date postérieure, annoncent que le changement ministériel a eu lieu en effet, et que Palmella a consenti à accepter un portefeuille sous Saldanha.

Voici la liste des membres du cabinet, telle qu'elle est donnée par les correspondances particulières du Portugal, et par la *Revista espagnole* du 3 juin :

Président, Saldanha; ministre des finances, Francisco-Antonio de Campos; de la marine, le marquis de Loulé; de l'intérieur, J. Souza Pinto de Magallães; des cultes et de la justice, Manuel-Antonio de Carvalho; des affaires étrangères, le duc de Palmella.

ANGLETERRE. Les fonds se sont relevés à la bourse de Londres, et les affaires d'Espagne y sont envisagées sous un aspect moins sombre.

Les consolidés ont fermé avant-hier à 91 1/2.

Les résolutions du ministère anglais, relativement à l'intervention n'étaient pas encore connues du public.

RUSSIE. — Les journaux ont parlé à plusieurs reprises, dans ces derniers temps, des vains efforts tentés par la Russie pour conclure un emprunt. Le *Courrier Belge* d'hier annonce que M. Laski, gendre du banquier Fraenkel de Varsovie, et chargé de négocier un emprunt pour le cabinet de St-Petersbourg, est de retour de Paris depuis quelques semaines, après avoir complètement échoué.

En deux mots, voici le résumé de nos nouvelles étrangères :

La Russie cherche à se procurer de l'argent pour s'en servir à effrayer l'Europe, qui n'a nulle peur d'elle. Le gouvernement portugais devient de plus en plus libéral. Une explosion révolutionnaire paraît se préparer en Espagne. Le cabinet anglais attend les événements pour en profiter; et le cabinet français les redoute parce qu'ils peuvent le forcer à sortir de sa neutralité perfide et de sa profonde apathie.

LIBRAIRIE.

EN VENTE :

Chez *AYNÉ fils*, successeur de Louis *BABEUF*, rue *St-Dominique*, 2.

LA

BELLE VEVVE.

ROMAN INTIME.

PAR ANATOLE DVMAS,

1 vol. in-8°. — 6 f.

ANNONCES JUDICIAIRES.

SUR LICITATION JUDICIAIRE,

Adjudication définitive, le samedi vingt juin mil huit cent trente cinq, à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place Saint-Jean, à onze heures du matin :

D'un emplacement de terrain situé à Vaise, sur la route de Lyon à Paris par la Bourgogne, appartenant aux sieurs Ferlat et Humbert et aux syndics de la faillite Marguerat. — Mise à prix : 4,200 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Vignat, avoué poursuivant, demeurant à Lyon, quai de la Baleine, n^o 16. (903 2)

(925) Demain lundi, dix heures du matin, au rez-de-chaussée de la maison portant le n^o 36, à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en banques, balances, rayonnages, chaises, tables, poêle, commode, placard, buffet, etc. etc.

(926) Demain lundi, à dix heures du matin, sur la place des Terreaux à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis consistant en table, chaises, console, canapé, fauteuils, banque, balances, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

D'une belle maison de campagne située à St-Rambert-l'Île-Barbe, près le pont suspendu, dépendant de la succession de M. Jean Chevalier, qui était négociant à Lyon.

Lundi quinze juin mil huit cent trente-cinq, à l'heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n^o 4, à l'adjudication sans renvoi, aux enchères publiques et à la bougie éteinte, d'une maison de campagne située sur la commune de St-Rambert-l'Île-Barbe (Rhône), composée d'une vaste maison bourgeoise agencée à la moderne, de bâtimens d'exploitation, pièce d'eau, cabinets de bains, lavoir, bassin avec jet d'eau, salle d'ombrage, jardin clos de murs, pré terre et vignes, le tout contigu et de la contenance de cinq hectares cinquante ares soixante centiares environ. Cette propriété est traversée par un ruisseau qui fait mouvoir une usine qui en dépend, et fournit une eau jaillissante dans tous les bâtimens et dans le jardin.

Le revenu annuel de cet immeuble s'élève à 4,500 francs, dont une partie est établie par baux authentiques.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, dans l'étude de M^e Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n^o 4; et sur les lieux, aux propriétaires.

(924) ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude de M^e Bonnet, notaire à St-Etienne (Loire); le mardi, 14 juillet 1835, 10 heures du matin.

1^o D'une concession de mines de houilles, dite de Chaney, située près de Saint-Etienne; cette concession, l'une des plus riches du bassin par la qualité et l'abondance du charbon et du minerai de fer, est d'une contenance de 156 hectares; elle avoisine les chemins de fer de la Loire et du Rhône. L'exploitation compte cinq puits en activité, dont trois par des machines à vapeur. Sa mise à prix est de 280,000 fr.

2^o Du château de Reveux, ses dépendances, et d'une grande prairie au dessous, où se trouve le principal champ d'exploitation. La mise à prix est de 60,000 fr.

S'ADRESSER :

A Saint-Etienne, à M^e Bonnet, notaire;

A Lyon, à M^e Garnier, avoué, rue St-Jean, n. 72.

(822 10) A VENDRE. — Biens patrimoniaux consistant en domaines, usines, droits de propriété de mine, actions d'exploitation.

Le tout dans le canton de Rive-de-Gier.

S'adresser à M^e PLAGNEUX, notaire à Rive-de-Gier, qui fournira tous renseignements; toutes sécurités et facilités seront données.

(847 12) A VENDRE. — Une petite maison neuve et jardin, à Oullins, dans la nouvelle rue, près la place.

S'adresser à Mad. veuve Dubuisson, à Oullins.

(825 7) A VENDRE pour cause de santé. — Pharmacie ayant une très-bonne clientèle et d'un bon produit, situé dans un des faubourgs de Lyon.

S'adresser à M. Dufer, rue d'Amboise, n^o 6.

(860 6) A VENDRE de suite. — Fonds de quincaillerie et ustensiles de ménage, bien achalandés, situés dans une position avantageuse, place du Plâtre, n^o 18. S'y adresser.

On mettrait promptement au courant l'acquéreur qui ne connaîtrait pas le commerce.

(919) A VENDRE. — Un beau garde-habit, un bureau, deux commodes, trois tables, une bibliothèque, une glace, un lit, et un bureau pour comptoir avec grillage.

S'adresser de dix heures à quatre heures, place Louis-le-Grand, n^o 22, au 2^e.

(698 bis 7) A VENDRE. — Deux machines à vapeur de la force de 20 chevaux.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n^o 45.

(698 7) A VENDRE ou A LOUER. — Une machine à vapeur de la force de 15 chevaux, avec de vastes magasins propices pour toute sorte d'industrie, et à la volonté des preneurs.

S'adresser à M. Naut, port du Temple, n^o 45.

BAINS

A VENDRE ou A LOUER.

Ce bel établissement, situé au centre de la ville, est d'une exploitation facile et très-économique.

S'y adresser, pour plus amples renseignements, galerie de l'argue, n^o 16. (894 2)

(920) A LOUER. — Un joli appartement de quatre ou six pièces parquetées et agencées, sur le quai du Rhône, au 1^{er}, au-dessus de l'entresol, la maison neuve qui fait l'angle de la rue St-Bonaventure et du quai de Retz. S'y adresser.

(898 2) Le samedi six juin courant, on a perdu en cette ville, un certificat de 800 francs de rente cinq pour cent consolidés, inscrits au grand-livre de la dette publique, au nom de M. Joseph Reverony, sous le numéro 67,276, série 7^e.

La personne qui l'aura trouvé est priée de le déposer à la recette générale, port St-Clair; elle recevra une récompense.

(914 2) AVIS.

M. Bory, limonadier au Jardin-Lyonnais, rue de Puzy, n. 15; prévient la société qu'il y aura, à dater de ce jour, dans son jardin, musique militaire les dimanche, lundi et jeudi.

(923) CAVEAU DE LECTURE,

Port St-Clair, n^o 20.

(Un sou le Journal.)

Frais pendant l'été et chaud pendant l'hiver, bien éclairé et bien tranquille, ce salon de lecture d'une nouvelle espèce ne peut manquer d'attirer la foule des lecteurs.

AIX-LES-BAINS.

Les diligences en poste pour cette destination desservant Bourgoin, le Pont, Chambéry, sans changement de voitures en route, partent tous les jours à huit heures du soir de l'établissement des Messageries et roulage de Bonafous frères, à Lyon, RUE NEUVE, n° 17, et arrivent le lendemain à Aix, à six heures du soir. (909 2)

SERVICE

TRANSPORT ET DÉMÉNAGEMENTS

PAR VOITURES SUR RESSORT

A L'INSTAR DE PARIS.

Le sieur BALAN prévient le public qu'il vient de faire confectionner de grandes voitures sur ressorts, couvertes et bien fermées, pour effectuer avec sécurité le transport de toutes sortes de meubles et effets pour la ville et la campagne.

S'adresser, pour traiter, audit Balan, cours Lafayette, en face du pont, aux Brotteaux; ou chez Artaria, opticien, pont de Pierre, n° 2; ou bien à la Remise, rue du Péral, n° 132, place Bellecour, à Lyon. (881 2)

(893 2) POUDRE ET EAU DENTIFRICES.

Cette poudre sert à blanchir et conserver les dents; n'ayant aucun mélange corrosif, elle leur laisse tout l'éclat de leur émail, elle enlève le tartre et empêche le retour. L'eau dentifrice sert à rincer la bouche; elle affermit les gencives, conserve leur incarnat, calme les maux de dents et enlève l'odeur de cigarette.

Dépôt à Lyon, chez M^{lle} Sambin, mercière, rue de l'Arbre-Sec, n. 34.

MIXTURE MORTIFÈRE

CONTRE LES PUNAISES.

Spécifique certain pour garantir les lits et autres boiseries de tous les insectes possibles.

A la pharmacie de M. Roman, rue du Plat, n° 13, à Lyon. Prix du flacon: 3 f.—demi-flacon: 2 f. (714 7)

(921) M. Lefort, coutelier, rue St-Côme, n° 13, se retirant du commerce et quittant son magasin à la fin de ce mois de juin, désire terminer la vente de ses marchandises le plus tôt possible. Il donne avis qu'il continue de céder à sacrifice et à des prix de beaucoup au dessous du cours tous les articles de son assortiment tels que couteaux de table et de dessert dans tous les genres, couteaux fermant à une et plusieurs lames, ciseaux, rasoirs, pierres à raser et du Levant, mouchettes et porte-mouchettes, instrumens de chirurgie en gomme, en argent, en acier et pour vétérinaires, tous les outils et ustensiles de son métier.

Il cédera aussi à grand marché les agencemens et la fermeture de son magasin.

WACAKA DES INDIENS,

Préparé d'après la formule originelle.

Cette composition agréable et savoureuse, qui peut, à juste titre, recevoir la dénomination d'analeptique des vieillards et des convalescens, est, de toutes les substances bromatologiques végétales, celle qui réunit le plus de principes alibiles sous le moindre volume possible. C'est un nutritif, un digestif, un restaurant puissant; aussi convient-il plus particulièrement aux vieillards décrépits, aux sujets épuisés par les longues maladies, aux personnes dont les digestions sont pénibles, à celles d'un tempérament nerveux, aux femmes délicates que tourmentent des affections spasmodiques; dans les cas d'épuisement par suite d'études abstraites, de profondes méditations, de longues veilles, de plaisirs éternels, etc. C'est, en un mot, un aliment doux et très nourrissant, qui ne demande, pour être assimilé, qu'un léger travail de la part des organes digestifs, et qui est doué, par conséquent, de la faculté de réparer promptement les pertes, de soutenir les forces et de retarder la funeste terminaison des maladies incurables.

Les dépôts, à Lyon, sont chez MM. Deschamps, pharmacien, rue St-Dominique, et Mouchon, pharmacien, rue Royale. (918)

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

La compagnie s'engage moyennant une somme qui lui est payée immédiatement, ou moyennant une prime annuelle:

« A payer après le décès de l'assuré, à ses héritiers ou ayant droit, un capital convenu;

» A payer à l'assuré, s'il vit à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère;

» A payer immédiatement une rente viagère sur une ou plusieurs têtes. »

L'âge des viagers détermine le taux de la rente; il est de 8 fr. 8 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 80 c. à 65 ans; — de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite.

Le taux de la rente est de 9 fr. 15 c. sur deux têtes de 65 ans; — de 11 fr. sur deux têtes de 70 ans.

Les arrérages sont payés à jour fixe et sans certificat de vie. — La rente suit le rentier dans telle ville qu'il lui plaît d'aller habiter.

Le propriétaire d'un immeuble qui voudrait augmenter ses revenus, en créant une rente viagère sur sa tête, sans se dessaisir de sa propriété, ne donnerait à la compagnie qu'un titre d'hypothèque remboursable à son décès.

La compagnie publie ses comptes deux fois par an; chaque personne peut en prendre connaissance. D'après sa dernière situation, les immeubles qu'elle possède sont d'une valeur de quatre millions environ.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (837 3)

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végeto-Epispatique, le sirop pectoral de Mou-de-Veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisif et dépuratif contre la râche, et le sirop contre la coqueluche des enfans, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'eau anti-psorique et cosmétique de Mettemberg, l'Elixir préparé au kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'eau pour les engelures, les pastilles alcalines gazeuses de Vichy, le sirop de pointes d'asperges, le cosmétique-végeto pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansemens des cautères. (866 2)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (892 10)

(901) PHARMACIE COLBERT.

L'essence de Salsepareille de la pharmacie Colbert, à Paris, la seule véritable et qui jouisse d'une juste célébrité, se trouve à Lyon, chez M. Aguetant, pharmacien, place de la Préfecture, n. 13. C'est, sans contredit, le dépuratif végétal le plus efficace des maladies secrètes, des dartres, rhumatismes, gouttes, fleur, blanches, démangeaisons, taches à la peau. Cinq fr. le flacon Prospectus en quatre langues.

Au même dépôt, les pilules stomachiques préparées par la pharmacie Colbert, les seules vraiment autorisées, contre la constipation, les vents, la migraine, la bile et les glaires. 3 f. la boîte avec la notice médicale.

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaire, place des Péni-tens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épiciers, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épiciers.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF

de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (863 4)

Maladies Vénériennes

SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE,

Préparé par CHRETIN, pharmacien, quai de la Charité, n° 144.

Les nombreuses guérisons obtenues chaque jour par ce sirop (on le garantit sans mercure), et la prescription journalière de ce remède par des médecins distingués sont une preuve certaine de son efficacité et des titres suffisants à la confiance publique.

Ce sirop est le remède le plus efficace pour la guérison radicale des maladies secrètes, récentes ou anciennes, dartres, éruptions, ulcères ou chancres, bubons, affections scorbutiques et scrofuleuses, fleurs blanches, gales anciennes et répercutées; enfin toutes les âcretés et vices du sang et de la peau.

Une ou deux bouteilles suffisent pour une syphilis récente. Le traitement est le plus facile que l'on connaisse. Le prix est le plus bas possible. 6 fr. grt la ande bouteille, et 3 fr. la demi-bouteille.

On fait des envois. (Affranchir avec mandat.) (661 14)

SIROP DÉPURATIF

DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce Sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède spécial (sans mercure) des maladies récentes ou invétérées, dartres, boutons ou éruptions cutanées, la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Ses propriétés efficaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (867 2)

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 8)

GRAND-THÉÂTRE.

Spectacles du 14 juin

Le Serment, opéra. — Astolphe et Joconde, ballet.

GYMNASE LYONNAIS.

L'oubli, vaud. — Glenarvon, drame. — Au Clair de la Lune, vaud.

BOURSE DE LYON du 13 juin 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, »

COURS DES MARCHANDISES.

3/6 disponible,	4 45
— 4 derniers mois,	4 70 4 75
— 4 premiers 1836,	4 75
Colza disponible,	60
— 4 derniers mois,	54 50
— 4mi preers mois 1836,	53

BOURSE DE PARIS du 11 juin.

Cinq pour cent,	107f 55	107f 80	107f 55	107f 75
— fin courant,	107f 60	107f 90	107f 60	107f 90
Quatre pour cent,	98f 20			
Trois pour cent,	77f 50	77f 80	77f 50	77f 80
— fin courant,	77f 60	77f 90	77f 60	77f 90
Rentes de Naples,	95f 55	96f 5	95f 55	96f 5
— fin courant,	95f 80	96f 25	95f 80	96f 25
Rentes perpétuel.,	40 1/2			
Emprunt cortès,	36			
Act. de la banque,	1977f 50			
Quatre canaux,	1210f			
Caisse hypotheq.,	660f			
Emprunt d'Haïti,	400			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza disponible,	111 à 110
— courant du mois,	110 à 111
— juillet et août,	104 à 103
— 4 derniers mois,	100 à 99
— 6 derniers,	»
Lille,	202
Voitures,	»
3/6 disponible,	132 50
— courant du mois,	132 50
— juillet et août,	135
— 4 derniers mois,	142 à 145
Savon Marseille bleu pâle,	10 1/2 p. 0/10
— bleu vif disp.,	9 1/2 p. 0/10
— 4 derniers mois,	»
Cafés Haïti,	13 à 14
Sucres en pain,	65 à 68



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.